

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2022 À 20H00

---

**Nombre de conseillers :** 15  
**Conseillers en exercice :** 14

**Date de convocation :** 15 avril 2022  
**Date d'affichage :** 15 avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quinze avril deux mil vingt deux, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.  
*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Était absente excusée :** Mme PELTIER Alexandra

**Était absente :** Mme HOUDMON Élodie

Mme LORIER Anaïs est porteur d'un pouvoir de Mme PELTIER Alexandra

**Secrétaire de séance :** Monsieur ROUSSEAU François a été nommé secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Compte rendu des délégations
  2. Accueil Petite Enfance
  3. Contrat photocopieur
  4. Redevance ENEDIS ET Orange
  5. Parcelle de terrain : acquisition foncière.
  6. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers
  7. Restauration scolaire
  8. Référent numérique
  9. Plan Communal de Sauvegarde
- Questions Diverses

---

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 mars 2022**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **Compte rendu des délégations**

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 32 résidence des Acacias
- 6 rue Relais des Diligences

Le conseil municipal n'émet pas d'observation

---

#### **DCM2022-40 : Accueil "Petite Enfance"**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de réhabiliter l'ancien presbytère en maison d'assistantes maternelles et que les travaux se terminent. Les personnes susceptibles de créer le M.A.M. ont avancé sur leur projet mais le temps d'installation semble s'allonger. Une personne a pris contact avec la mairie, elle serait intéressée par ce bâtiment et pour y installer une micro crèche à compter du 1er septembre 2022. Le projet est présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

À 12 voix POUR

À 1 Abstention

- **Décide** de mettre à disposition le bâtiment "ex presbytère" pour l'installation de la micro crèche
- **Décide** d'accorder la gratuité du loyer jusqu'à la fin de l'année 2022
- **Décide** d'instaurer un loyer d'un montant de 600€/mois à compter du 1er janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

#### **DCM2022-41 : Location photocopieur - Mairie**

Monsieur le maire informe que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à échéance le 9 janvier 2023. De ce fait, plusieurs entreprises spécialisées dans la reprographie ont été contactées et après étude des propositions,

Le conseil, municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de retenir la société TOUILLER Organisation - 9 rue Robert Vauxion 53000 LAVAL pour la location d'un photocopieur Kyocera TASKalfa 3554ci sur une durée de 22 trimestres
- **Valide** la proposition commerciale - abonnement location trimestriel 179.00€ HT/trimestre Maintenance NB : 0.0028€ HT la copie et Maintenance CL : 0.026€ HT la copie
- **Charge** à M. le Maire de notifier cette décision à la société TOUILLER
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **●Internet : restaurant scolaire**

Suite à la pose des panneaux photovoltaïques, il est nécessaire d'avoir internet dans ce bâtiment pour effectuer le relevé de production pour établir la facture auprès d'OA Solaire - EDF.

Pour la connexion internet, la pose d'un routeur 4G est possible. Des devis ont été demandés à des sociétés. Un devis d' Acor Telecoms pour un montant de 60€ TTC/mois apparait le mieux disant mais des précisions sont à demander (être sûr que la location du routeur 4G est bien intégrée dans le prix proposé).

---

#### **DCM2022-42 : Redevance ORANGE 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ORANGE, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2022, s'élève à 1 108€82.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ORANGE

- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint à effectuer le titre de recette auprès d'ORANGE SA CSPCF Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex pour la somme de 1 108.82 ;

- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

**DCM2022-43 : Acquisition foncière : terrain section ZP n°0201 et 0204 - Route de Congrier**

Monsieur le maire rappelle qu'il a rencontré Monsieur MORILLON Gabriel, propriétaire du terrain sis route de Congrier - parcelles section ZP n°0201 et 0204. Ce terrain est dans la continuité du terrain de football de la commune et l'acquisition de ce terrain serait intéressante. La proposition de vente concernerait la parcelle section ZP n°201 et une partie de la parcelle section ZP n°204 soit une superficie d'environ 12 000m<sup>2</sup>.



Terrain à acquérir

Un prix d'achat est proposé à 8 000€ l'hectare, frais de bornage et frais de notaire à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que pourrait avoir ce terrain pour la commune, le conseil municipal, À 12 voix POUR

À 1 Abstention

- **Décide** d'acquérir le terrain appartenant à M. MORILLON Gabriel sis à SAINT AIGNAN SUR ROË, 4 rue des Lavandière ( parcelle section ZP n°0201 et ZP n°0204 en partie) pour une superficie d'environ 12 000m<sup>2</sup> pour un prix de 8 000€ l'hectare

- **charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de faire intervenir un géomètre pour effectuer le bornage de ce terrain

- **De prendre en charge** les frais de bornage ainsi que les frais de notaire

- **Désigne** Monsieur le Maire ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant ce dossier.

**DCM2022-44 : Provisions pour créances douteuse et contentieuses**

Conformément à l'instruction M14, des provisions pour dépréciations des comptes de tiers "doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. les provisions doivent être constituées à hauteur du risque

d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."

La comptable du service de gestion comptable (SGC) de Château Gontier propose au conseil, par mesure de simplification, de poser le principe d'un provisionnement annuel à hauteur de 25% des créances douteuses et contentieuses, telles qu'elles apparaissent aux comptes 4116, 4126, 4156, 4161, 4626 et 46726. En effet, les sommes non payées par les redevables de la commune dans un délai de 6 mois basculent automatiquement sur ces différents comptes selon la nature de la créance.

Ainsi, à chaque fin d'exercice, le SGC transmettra à la commune le détail de ces comptes et il pourra être appliqué ce taux. Si les provisions déjà constituées d'élèvent à un montant supérieur au résultat obtenu, il sera procédé à une reprise de dotation. Si au contraire, elles s'élèvent à un montant inférieur, une dotation complémentaire sera mandatée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'adopter le principe d'un taux de provision des créances douteuses et contentieuse à 25%

---

### **Restauration scolaire.**

Un courrier de la société RESTORIA (prestataire du marché restauration scolaire) a été reçu en mairie expliquant qu'elle subissait une hausse importante sur le prix des matières premières alimentaires. De ce fait, elle souhaite répercuter ces augmentations en dehors des conditions habituelles. L'impact est de + 6% sur l'ensemble des contrats à compter du 1er février 2022.

Par ce courrier, il est demandé si la commune accepte cette augmentation pour le maintien du niveau de la qualité de prestation et d'assurer la pérennité de toute une filière.

La commune a informé les autres collectivités (communes du Maine et Loire qui sont intégrées dans le marché) de cette demande. Une rencontre a eu lieu à la mairie le mercredi 27 avril dernier pour discuter de cette demande.

Il est également rappelé qu'une révision du prix de revient du repas est appliquée au mois de septembre de chaque année. (date anniversaire du marché).

Suite à cette rencontre, les autres communes ne souhaitent pas donner une suite favorable à la demande de RESTORIA et à savoir que le contrat arrive à échéance en fin d'année scolaire 2023.

Les conseillers refusent la demande de RESTORIA et un courrier sera envoyé et cosigné avec les autres communes.

---

### **DCM2022-45 : Désignation d'un référent en charge du Numérique**

Suite à un mail reçu de la Région, il est demandé à la commune de désigner un élu référent en charge du Numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** Monsieur Raphaël BRETON, comme élu référent du Numérique.

---

### **DCM2022-46 : Révision du Plan communal de Sauvegarde (PCS)**

La commune de Saint Aignan sur Roë s'est portée volontaire pour rédiger un Plan Communal de Sauvegarde au regard des risques figurant au dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Par arrêté du 17 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le plan communal de sauvegarde et celui ne peut excéder cinq ans.

Le plan communal de sauvegarde, sous l'autorité du maire, prévoit l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention et il complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).

Il est procédé à l'actualisation des données relatives au plan communal de sauvegarde et il fera l'objet d'un arrêté pris par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Charge** Monsieur le Maire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- **D'établir** l'arrêté portant approbation de la révision du PCS
- **Charge** à Monsieur le Maire de transmettre le plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de la Mayenne

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Bilan journée citoyenne : pont à terminer - belle réussite
- Contrat photovoltaïque : dossier en cours de traitement
- Argent de poche. CR réunion - distribution des dossiers et le retour est prévu pour le 1er juin
- Intramuros - fin d'adhésion? décision à revoir
- TIG 70 h - demande en attente
- Demande de Serge Godiot pour utilisation terrain - refus du conseil (11 voix contre et 2 abstentions)
- CAUE invitation à la 2ème édition C'Positif
- Demande de renseignements pour l'acquisition du bâtiment situé au 4 rue Relais des Diligences .
- Demande la mise en place de panneaux " sans issue"
- Prochaines réunions de conseil mardi 24 mai, 23 juin, 21 juillet

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45 minutes.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 24 mai 2022 à 20h**